

République française COTE D'OR Commune de CRÉANCEY 21320 CRÉANCEY Téléphone: 03 80 90 89 28 Télécopie: 03 80 90 89 71 e-mail : mairie.creancey@orange.fr	<h1 style="margin: 0;">DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</h1>	D2018-41
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------	-----------------

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

NOMBRE DE MEMBRES			Le 13 décembre 2018 à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de CRÉANCEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jocelyn CHAPOTOT, Maire Etaient présents: CHAPOTOT Jocelyn, , GIRARD François , LUCOTTE Jean-Marc, CHOPIN René, QUIGNARD Jean-Pierre , BELORGEY Fabien, CORNESSE Jean-Pierre , DESBOIS Charline, GIRARDIN Carine , MANIÈRE DRZAZGA Eliane, MAURICE Roseline, MENETRIER Adrien , MORTIER Céline, PAUVERT Yohan, PAJOT Marc . Procuration : CORNESSE Jean-Pierre à MAURICE Roseline Absents : PAJOT Marc, QUIGNARD Jean-Pierre, GIRARDIN Carine, MENETRIER Adrien Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Secrétaire: MORTIER Céline
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
15	15	11	

Date de la convocation
 06/12/2018
Date d'affichage
 14/12/2018

OBJET : NOUVEAUX STATUTS COMMUNAUTE DE COMMUNES POUILLY-EN-AUXOIS/BLIGNY-SUR-OUCHÉ

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois/ Bligny-sur-Ouche, ci-après :

Préambule

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
 Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
 Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés des communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Article 1er : Création et dénomination

Il est créé, à compter du 1er janvier 2017, un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche.
 Il appartient à la catégorie des communautés de communes.
 Sa dénomination est la suivante : communauté de communes de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche.

Article 2 : Composition

La communauté de communes de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche est composée des 47 communes suivantes :
 Antheuil, Arconcey, Aubaine, Auxant, Bellenot-sous-Pouilly, Bessey-en-Chaume, Bessey-la-Cour, Beurey-Baugay, Blancey, Bligny-sur-Ouche, Bouhey, Chailly-sur-Armançon, Châteauneuf, Chatellenot, Chaudenay-la-Ville, Chaudenay-le-Château, Chazilly, Civry-en-Montagne, Colombier, Commarin, Créancey, Crugey, Cussy-la-Colonne, Ecutigny, Eguilly, Essey, La Bussière-sur-Ouche, Lusigny-sur-Ouche, Maconge, Marcilly-Ogny, Martrois, Meilly-sur-Rouvres, Montceau-et-Echarnant, Mont-Saint Jean, Painblanc, Pouilly-en-Auxois, Rouvres-sous-Meilly, Sainte Sabine, Saussey, Semarey, Thoisy-le-Désert, Thomirey, Thorey-sur-Ouche, Vandenesse-en-Auxois, Veilly, Veuvey-sur-Ouche, Vic-des-Prés.

Article 3 : Sièges sociaux

Le siège social de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche est fixé à l'adresse suivante :
 Maison de Pays, Le Seuil, 21320 Pouilly-en-Auxois.

Article 4 : Trésorier

Le receveur de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche est le trésorier de Pouilly-en-Auxois.

Article 5 : Architecture budgétaire

Le budget de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche est composé d'un budget principal et de budgets annexes.

Article 6 : Compétences obligatoires

La communauté de communes de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche exercera l'intégralité des compétences obligatoires prévues à l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales.

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à l'exception de la compétence plan local d'urbanisme compte tenu de la mise en œuvre de la minorité de blocage prévue par l'article 136 de la loi ALUR.

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Article 7 : Compétences optionnelles

La communauté de communes de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche exercera au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences optionnelles qui suivent.

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

2° Création, aménagement et entretien de la voirie.

3° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

4° Action sociale d'intérêt communautaire.

Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles.

5° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 8 : Compétences facultatives

La communauté de communes de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche exercera au lieu et place des communes, les compétences facultatives qui suivent.

1° Entretien de la plage du réservoir de Panthier, création et entretien des équipements connexes à la plage dont le stationnement, gestion de la baignade surveillée.

2° Gestion des équipements du site de développement touristique Cap Canal situé à Pouilly-en-Auxois : toueur, halle, institut, usine hydroélectrique, bateau-promenade, capitainerie.

3° Aménagement et gestion du port du canal de Bourgogne à Pont-d'Ouche.

4° Soutien au chemin de fer de la vallée de l'Ouche.

5° Gestion du site de développement agricole et du hall d'exposition Auxois Sud Expo et soutien au comice agricole de Pouilly-en-Auxois.

6° Gestion et aménagement de la maison de santé pluridisciplinaire située à Bligny-sur-Ouche.

7° Service public de l'assainissement non collectif (SPANC) :

- pour les installations neuves ou à réhabiliter : examen préalable de la conception de l'installation, le cas échéant production d'un document attestant de la conformité du projet, à l'issue de la réalisation de l'installation vérification de l'exécution ;

- pour les installations existantes : à la demande de l'utilisateur, vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations (diagnostic de l'existant) ;

- sont exclues la réalisation du zonage d'assainissement et la mise en place d'un contrôle périodique des installations.

- 8° Soutien au cinéma itinérant.
- 9° Soutien aux actions inter-écoles.
- 10° Promotion des sports mécaniques.

CONSIDERANT les débats en séance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le projet de nouveaux statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois/ Bligny-en-Auxois ci-dessus ;

Acte rendu exécutoire après transmission en
Sous-Préfecture de Beaune, et publication.



Le Maire,
Jocelyn CHAPOTOT